### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES

## **ADMINISTRATION**

# AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa Institut national du cancer

# Décision du 28 décembre 2016 portant prolongation de la reconnaissance du réseau régional de cancérologie de la région Rhône-Alpes – Espace santé cancer RA

NOR: AFSX1631064S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;

Vu la décision en date du 13 mai 2016 portant renouvellement de reconnaissance du réseau régional de cancérologie intitulé Espace santé cancer Rhône-Alpes, groupement d'intérêt public, dont le siège social est situé Bioparc/ADENINE, 60, avenue Rockfeller, 69373 Lyon Cedex 08;

Vu la circulaire n° DHOS/SDO/2005/101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie ;

Vu la circulaire DHOS/CNAMTS/INCA/2007/357 du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie ;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la « procédure de reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie » publié sur le site Internet de l'Institut national du cancer (INCa) ;

Vu les modalités de renouvellement de la reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie publiée sur le site Internet de l'INCa ;

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé (ARS) de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Décide:

#### Article 1er

## Prolongation de la reconnaissance

Compte tenu de la demande de prolongation de reconnaissance, le réseau régional de cancérologie Espace santé cancer RA de la région Rhône-Alpes bénéficie d'une prolongation de reconnaissance par l'INCa.

Article 2

Durée

La reconnaissance est prolongée pour une durée courant à compter de la notification de la présente décision et expirant le 31 décembre 2018.

Article 3

Publication de la décision

La présente décision est publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Fait en deux exemplaires, le 28 décembre 2016.

Le président, N. Ifrah